

Annexe au rapport de présentation  
**Unité touristique nouvelle locale**  
**Commune d'URDOS**

*(Code de l'urbanisme, articles L122-16 et suivants, R122-4 à R122-18)*

## 2 SECTEURS SOMPORT

### 2.1 CONTEXTE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

#### CONTEXTE

Avec le constat que les bâtiments de la station de ski de fond ne sont plus adaptés, la Communauté de Communes du Haut-Béarn inscrit le projet Somport dans un objectif plus large de valorisation et de développement du tourisme sur le Haut-Béarn et la vallée d'Aspe en particulier.

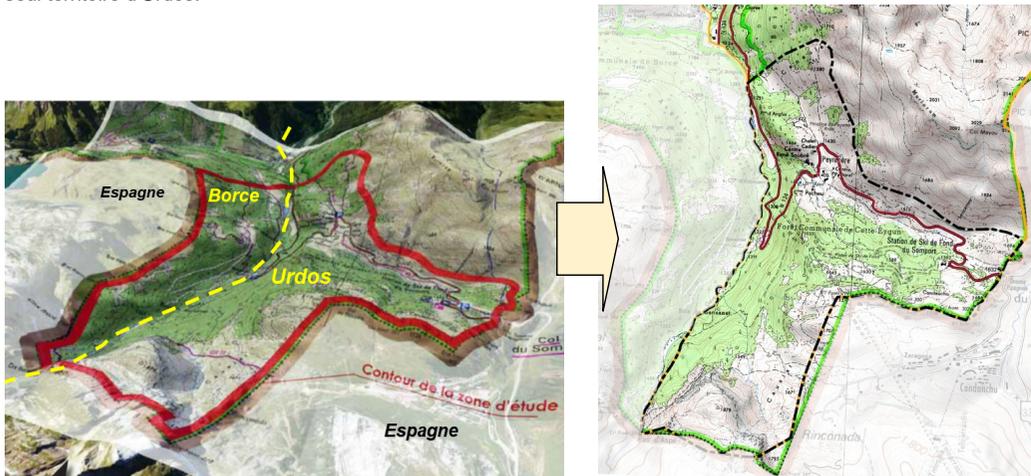
Ainsi, aux problèmes spécifiques de la station, s'ajoutent le devenir du centre d'hébergement de Peyranère, la gestion des accès, stationnement, parcours, etc.

Cet ensemble forme un tout qui devra fonctionner en synergie et en lien avec le reste de la vallée (ainsi qu'avec la station de Candanchu en Espagne).

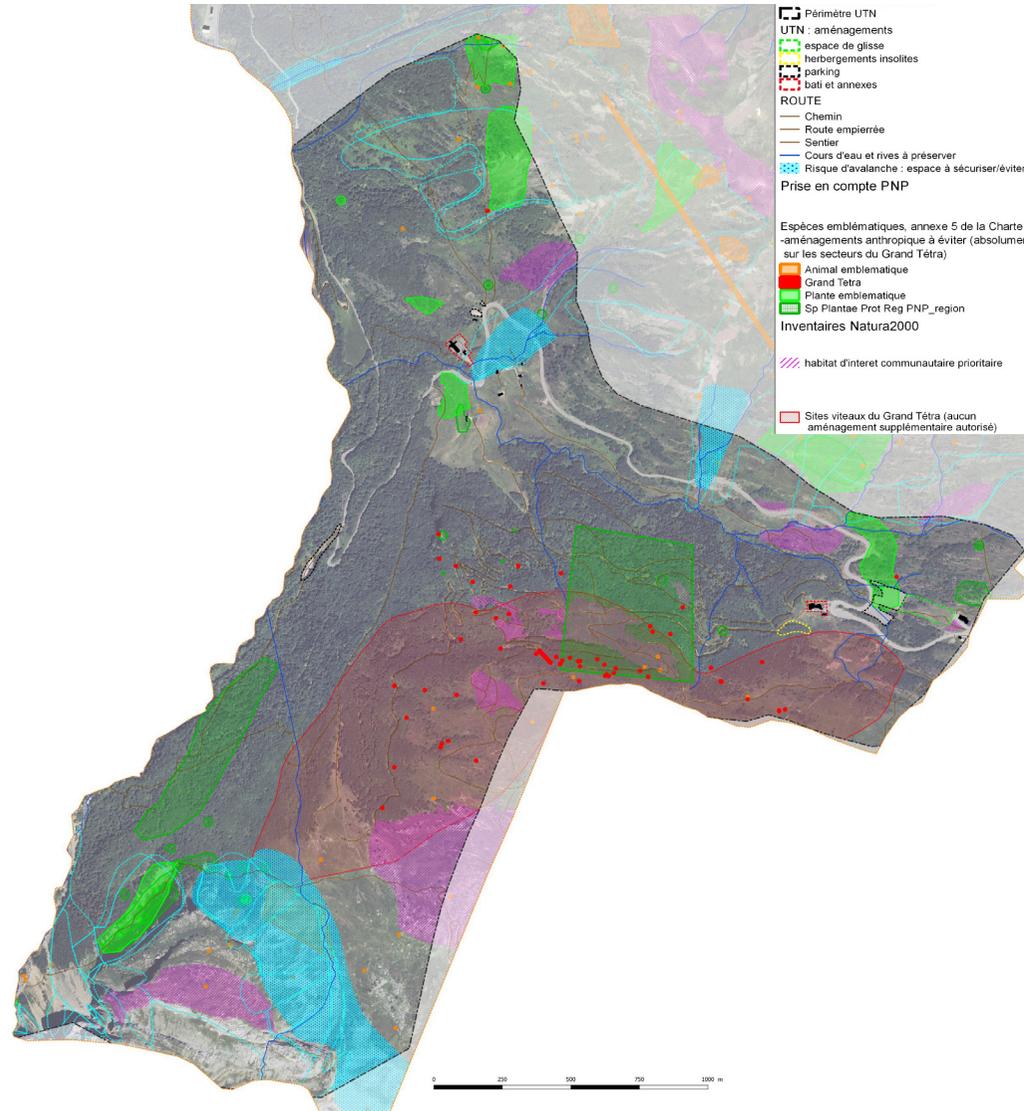
Les objectifs retenus ont été les suivants :

- Développer une offre de découverte autour du patrimoine naturel et culturel,
- Développer une offre de produits touristiques diversifiée et multi-saison, pour une attractivité plus importante,
- Redéfinir les fonctionnalités du bâti existant de la station de ski nordique,
- Prévoir des aménagements respectueux de l'environnement.

Le périmètre d'étude déborde de la commune, mais l'Unité Touristique Nouvelle Locale (UTNL) est circonscrite au seul territoire d'Urdos.



Du secteur d'étude au périmètre de l'UTNL, limite de l'application des OAP du Somport



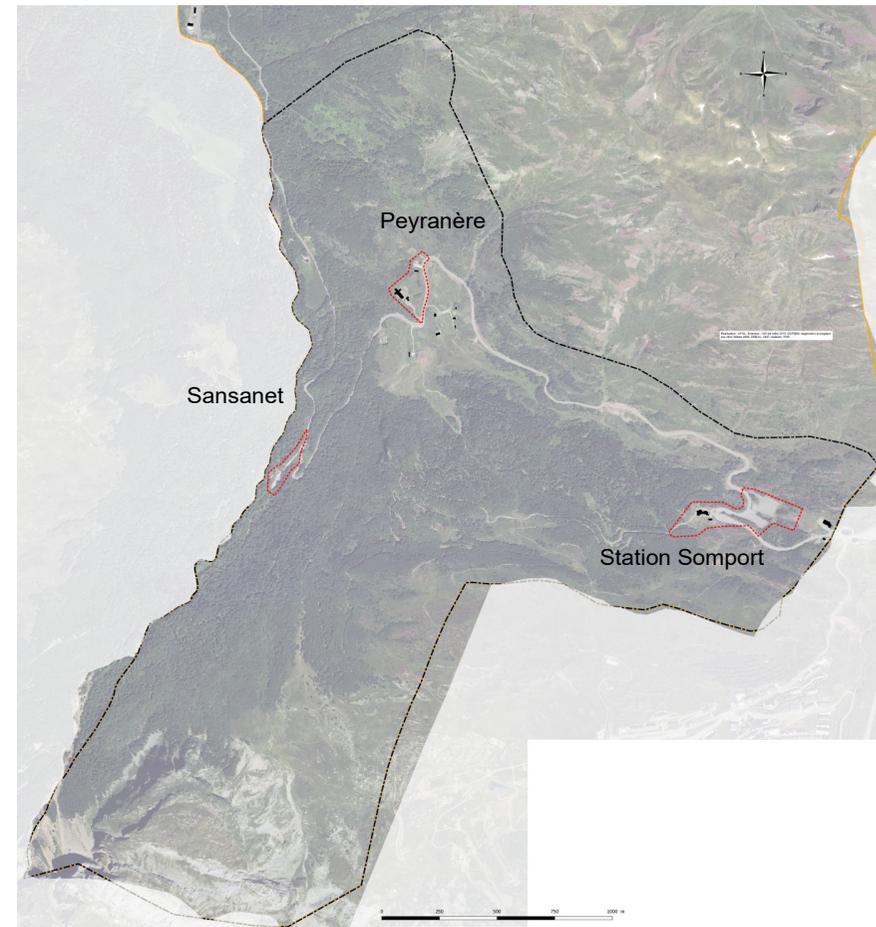
**Photo aérienne et analyse des risques naturels et des enjeux environnementaux**

Sources : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 01012017 - BD ORTHO® ©IGN 2012 (Convention N°0737/GIP ATGeR)  
Données APGL| Réalisation : APGL

Envoyé en préfecture le 21/07/2025  
Reçu en préfecture le 21/07/2025  
Publié le 21/07/2025  
La totalité du projet se situe en cœur du Parc national des Pyrénées. Ce dernier est soumis au respect du règlement de la Charte qui fixe des objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysagé en son cœur. De plus, le Somport est également couvert par plusieurs sites Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux.

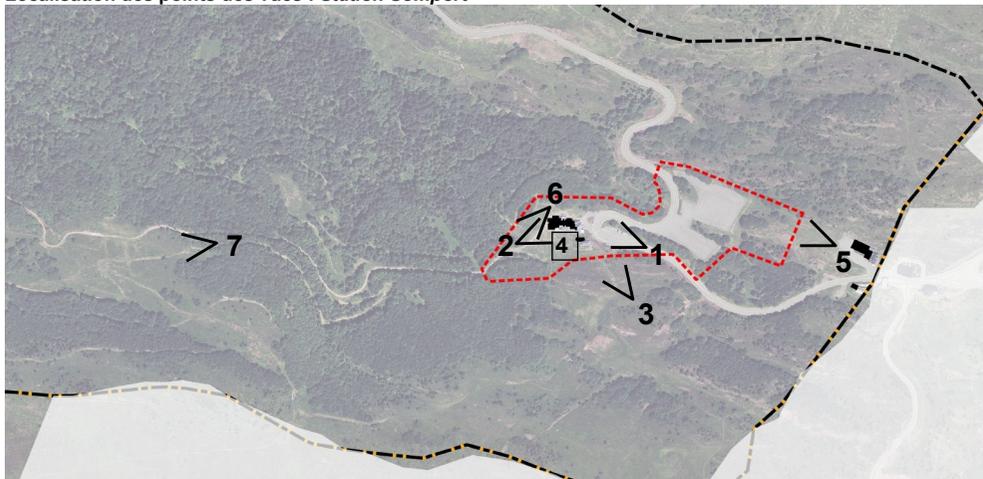
Cela donne une obligation au projet du plus grand respect pour le maintien de ces espaces protégés. Le projet du Somport doit s'inscrire dans le respect strict de cette Charte et éviter au maximum des incidences notables sur l'environnement. L'essentiel des projets d'aménagement portera sur des espaces déjà artificialisés et qui limitent leur impact sur les espaces les plus sensibles.

Autres obligations à prendre en compte qui peuvent impacter les projets d'aménagement : les risques naturels. Le plus problématique est le risque d'avalanche. Un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles « avalanche » a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 mars 1992. Par ailleurs une révision du PPR a été prescrite par arrêté préfectoral le 27 février 2007. La route vers le col est coupée par plusieurs couloirs. Le plus important est à hauteur de Peyranère.



Périmètre des OAP de secteur dans le périmètre d'ensemble de l'UTNL

Localisation des points des vues : Station Somport



La station de ski depuis la route nationale (1), le départ des pistes (2), la zone de quiétude du Grand Tétra (3)



Panneaux des parcours de raquettes



Vue sur l'espace de glisse depuis le col

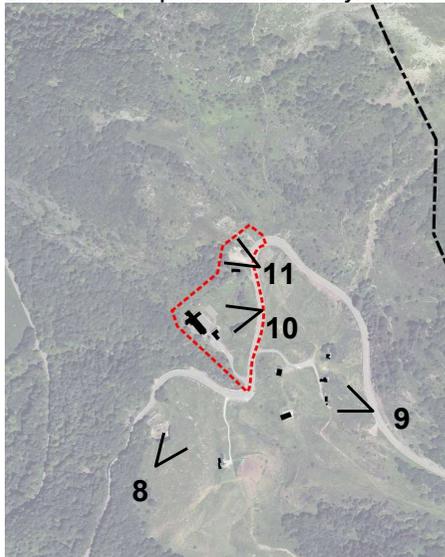


Vue depuis la station vers les bois susceptibles d'accueillir les hébergements insolites



Passage d'une piste sur la lande au milieu des bois

Localisation des points des vues : **Peyranère**

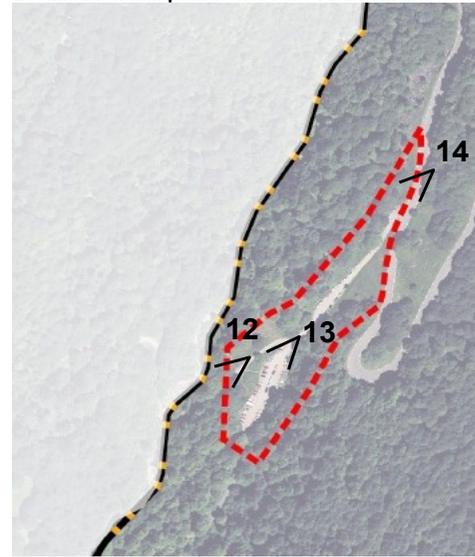


**10** Le centre d'hébergement depuis la RN 134



**11** Le parking au-dessus du centre d'hébergement

Localisation des points des vues : **Sansanet**



La piste en direction des principaux parcours de randonnées depuis le parking



**12**



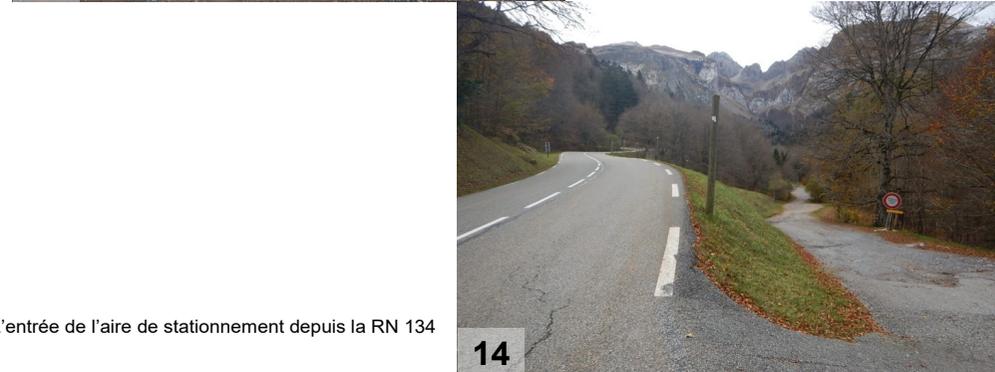
**8** Le quartier Peyranère depuis la butte au-dessus de la station d'épuration



**13** Le parking dans sa partie la plus large



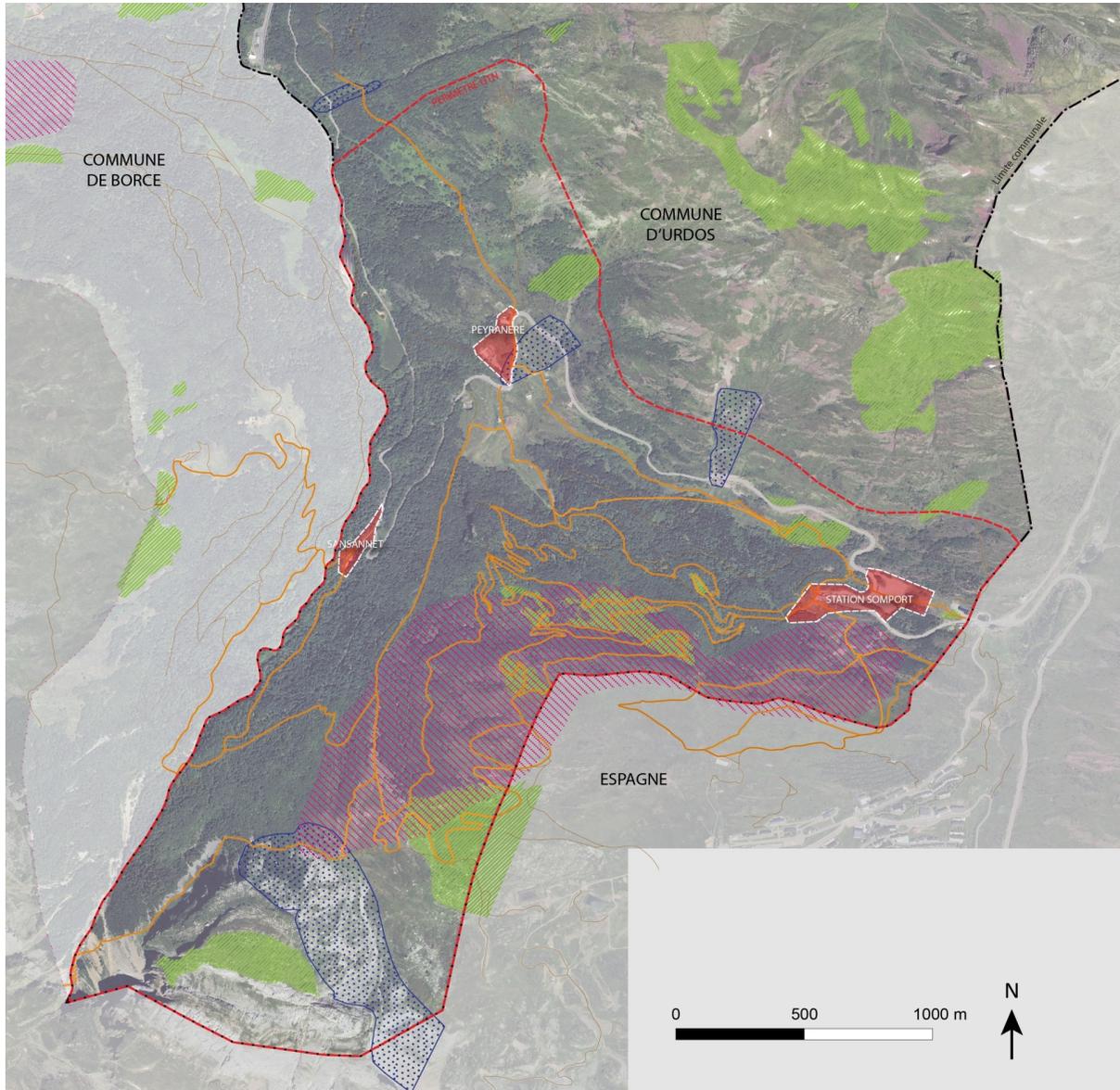
**9** Vue depuis la RN 134 au-dessus du quartier Peyranère



L'entrée de l'aire de stationnement depuis la RN 134

**14**

## 2.2 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT



Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le 21/07/2025  
S2LO  
Plan Local d'Urbanisme. Dans ce document est  
ID : 064-200067262-20250718-250718\_01G\_URB-DE

Le projet d'aménagement de l'Unité Touristique Nouvelle dite « Somport » (UTN) est décrit précisément dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme. Dans ce document est décrit l'état du site et de son environnement, le recensement des risques naturels, les effets prévisibles du projet ainsi que les conditions générales de l'équilibre économique du projet.

Le présent document (orientations d'aménagement et de programmation) a donc pour objectif d'indiquer, de préciser les règles et conditions d'aménagement au sein de l'UTN et plus particulièrement sur les 3 secteurs que sont la station du Somport, Peyranère et Sansanet.

Les principes d'aménagement définis dans ce document seront complétés de manière plus générale par la charte du Parc national des Pyrénées ainsi que par la Charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises qui sont applicables sur les différents secteurs étudiés. Le respect du présent document ainsi que des préconisations de ces deux chartes vise ainsi à garantir la qualité architecturale, urbaine paysagère et environnementale des différents aménagements projetés.

Les orientations d'aménagement et de programmation précisent sur chaque secteur et pour chaque aménagement, les prescriptions environnementales avec lesquelles les aménagements devront être compatibles. Ces prescriptions environnementales concernent certaines espèces animales, végétales ou milieu présentant un intérêt communautaire ou patrimonial. Ces prescriptions ne sont pas exhaustives. Les fiches espèces et habitats élaborées dans le cadre des diagnostics écologiques des sites Natura 2000 du Haut-Béarn (Zones Spéciales de Conservation, Zones de Protections Spéciales) décrivent les exigences écologiques des habitats et espèces ciblées dans le cadre des OAP et auxquelles l'aménageur pourra se référer lorsque les caractéristiques des aménagements se préciseront.

### LOCALISATION DE SECTEURS OAP AU SEIN DE L'EMPRISE UTN :

 Périmètre de l'Unité Touristique Nouvelle (secteur Usm du PLUi)

 Secteur Usm/ UE : périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteur « Station Somport » : 6,80 hectares

Secteur « Peyranère » : 2,91 hectares

Secteur « Sansanet » : 1,47 hectare

 Chemins, sentiers et routes empierrées

 Sentiers et chemins du projet : tous les éléments nouveaux de signalétique devront être implantés sur l'emprise des chemins et sentiers existants

### PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX A PRENDRE EN COMPTE :

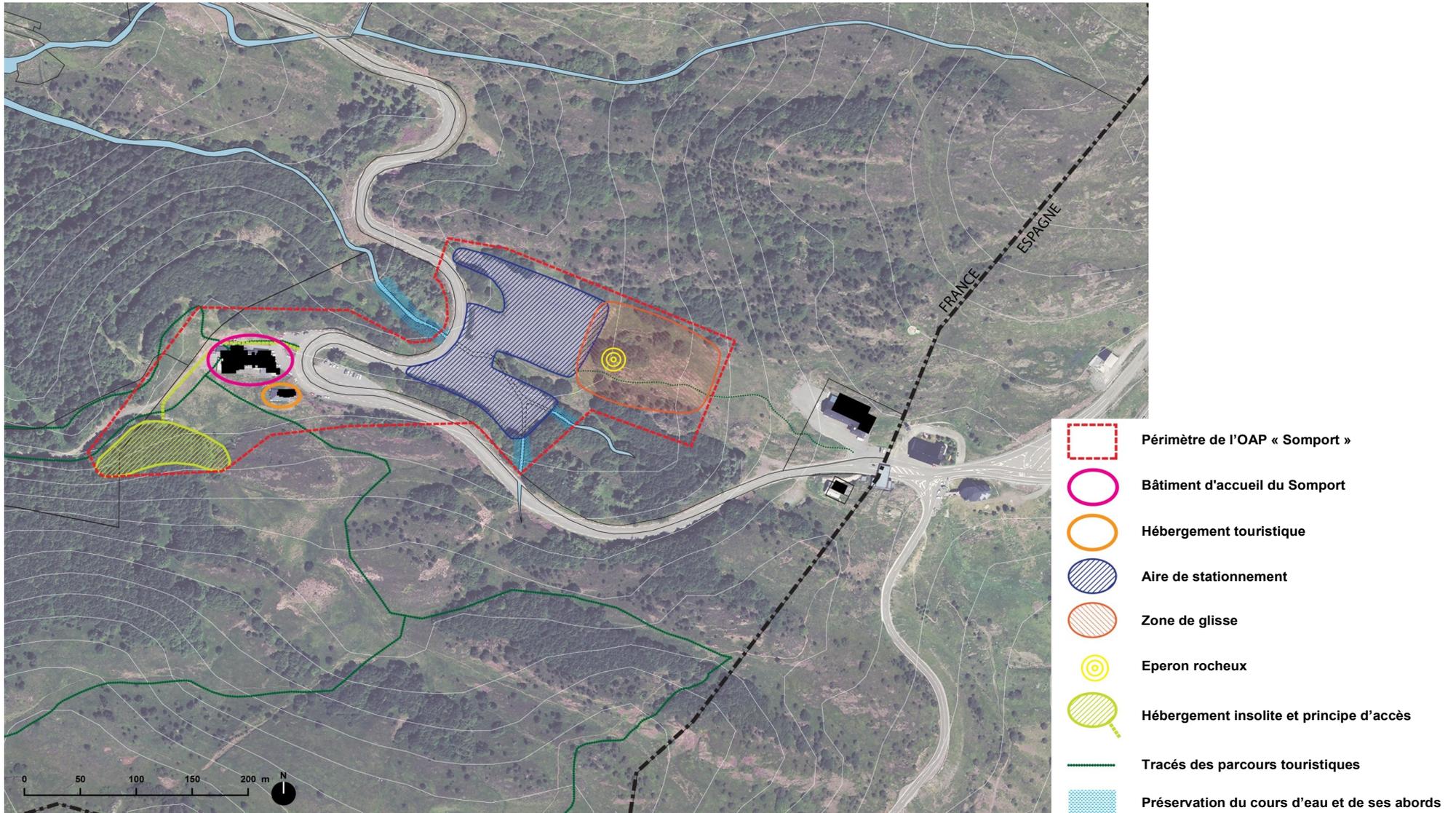
 Habitat d'Intérêt Communautaire prioritaire : aucun aménagement supplémentaire autorisé en dehors de l'emprise des chemins

 Sites vitaux du Grand Tétrás : aucun aménagement supplémentaire autorisé en dehors de l'emprise des chemins

 Risque avalanche (P.E.R. avalanche) : espaces à sécuriser / éviter

Les bâtiments actuels de la station de ski du Somport datent des années 1987 et 1988 et ne sont plus adaptés au site et aux besoins actuels. Afin de redynamiser la station et de rendre possible la reconstruction complète de l'offre touristique sur le secteur. Cela comprend :

- Une rénovation complète du bâtiment comprenant de réels enjeux bioclimatiques ainsi qu'une restructuration des fonctions internes tout en restant dans l'enveloppe existante du bâtiment actuel,
- La préservation et mise en valeur de l'environnement naturel comme support d'attractivité touristique,
- Le développement d'activités estivales et demi saison en complément de l'activité de ski nordique.





#### Périmètre de l'OAP « Somport »



#### Bâtiment d'accueil du Somport :

Le schéma indique l'emprise du projet de rénovation / réhabilitation / évolution du bâtiment d'accueil du Somport avec :

- amélioration énergétique,
- nouvelle organisation spatiale et ajout de nouvelles fonctions,
- possibilité de démolition partielle et reconstruction sans possibilité de dépasser la volumétrie existante du présent bâtiment,
- modification de l'aspect extérieur pour une meilleure intégration paysagère.



#### Hébergement touristique :

Le schéma indique l'emprise du gîte de 12 places situé à proximité de la station de ski avec :

- mise aux normes,
- aménagement intérieur à prévoir : la capacité d'hébergement ne sera pas augmentée,
- éventuelle modification de l'aspect extérieur pour une meilleure intégration paysagère.



#### Aire de stationnement :

Le schéma indique l'implantation de l'aire de stationnement existante qui est en lien avec l'offre touristique sur le secteur.

L'aire de stationnement sera requalifiée de manière à améliorer son insertion paysagère et environnementale.

La capacité d'accueil sera conservée et les flux seront optimisés sur la zone notamment grâce à des éléments de canalisation paysagés (garde-corps bois, portiques...). L'accès à la zone depuis la route nationale 134 sera sécurisé (signalétique, marquage à prévoir).

Tout aménagement de l'aire de stationnement doit intégrer la récupération des fluides (eaux souillées, huiles,...), afin qu'il n'y ait aucun rejet sur le milieu naturel et plus particulièrement sur le milieu hydraulique superficiel.

Dans la mesure du possible, tout changement de matériaux de l'aire de stationnement devra privilégier un matériau perméable (dans la limite de permettre le passage des engins de déneigement).



#### Zone de glisse :

Le schéma indique l'emplacement de principe de l'espace ludique de glisse. L'aménagement de cet équipement sera soumis à réalisation d'une étude de conception. Les aménagements projetés devront permettre à la fois la pratique de la luge (hiver) ainsi que la pratique de la glisse d'été sur une emprise limitée par rapport à la pratique hivernale. L'ensemble des installations devra être parfaitement intégré au site.



#### Eperon rocheux :

Le schéma indique la localisation d'un éperon rocheux à proximité de la zone de glisse : aucun aménagement ou installation pour la glisse n'y est autorisé.



#### Hébergement insolite et principe d'accès :

Le schéma indique l'emprise de principe d'implantation du secteur d'hébergement insolite qualitatif et son principe d'accès. Les unités d'hébergement seront parfaitement intégrées au cadre végétal et naturel.

La desserte en eau, électricité et assainissement se fera par un raccordement au bâtiment de la station de ski.

Ce secteur offrira une capacité d'accueil de 12 lits maximum dans 5 unités maximum totalisant une surface d'emprise au sol et/ou de surface de plancher de 100 m<sup>2</sup> maximum.

Le bâti aura un aspect traditionnel, le bois peut être privilégié (pas de toile type tente par exemple).



#### Tracés des principaux parcours touristiques :

Le schéma répertorie l'implantation des parcours touristiques sur le secteur. Aucun parcours supplémentaire ne sera autorisé. Les aménagements liés à ces parcours (signalétique par exemple) devront être implantés impérativement sur l'emprise existante des cheminements et plus particulièrement sur les sites vitaux du grand tétras ou aucun aménagement ne sera autorisé hors des pistes, chemins ou sentiers existants.



#### Préservation du cours d'eau et de ses abords

Prescriptions environnementales par type d'aménagement figurant au schéma de l'OAP :

Espèce potentiellement présente ou milieu identifié sur l'emprise de l'aménagement	Prescriptions environnementales
<b>Requalification du bâtiment d'accueil de la station de ski nordique</b>	
Chiroptères (gîtes)	Déterminer l'intérêt du bâtiment à offrir des gîtes d'hivernage ou d'estivage. Définir le cas échéant les mesures à mettre en œuvre pendant la phase de travaux pour limiter le dérangement des espèces.
Milieus naturels	Définir l'emprise du chantier (stockage des matériaux, fournitures, engins de chantiers) ainsi que les mesures de protection des abords immédiats (protection des arbres, géotextile, stockage des eaux polluées, etc.) afin de ne pas impacter le milieu environnant. Mise en place d'un suivi environnemental durant la phase de travaux afin de prévenir le plus rapidement possible, les éventuelles incidences.
<b>Rénovation de l'hébergement touristique</b>	
Chiroptères (gîtes)	Déterminer l'intérêt du bâtiment à offrir des gîtes d'hivernage ou d'estivage. Définir le cas échéant les mesures à mettre en œuvre pendant la phase de travaux pour limiter le dérangement des espèces.
Milieus naturels	Définir l'emprise du chantier (stockage des matériaux, fournitures, engins de chantiers) ainsi que les mesures de protection des abords immédiats (protection des arbres, géotextile, stockage des eaux polluées, etc.) afin de ne pas impacter le milieu environnant. Mise en place d'un suivi environnemental durant la phase de travaux afin de prévenir le plus rapidement possible, les éventuelles incidences.
<b>Aménagement des hébergements insolites</b>	
Hêtraie acidophile atlantique	Défrichage interdit. Favoriser la diversité structurelle du sous-bois et le mélange des essences.
Buxbaumie verte (station principale)	Déterminer une implantation des hébergements en dehors des habitats potentiels ou avérés de l'espèce. Notamment, préserver les bois morts au sol, la biomasse ligneuse en décomposition, et les situations ombragées humides.
Barbastelle et Murin à oreilles échancrées (zone de chasse)	Zone de chasse potentielle pour ces deux espèces. Interdire le défrichage des boisements. Préserver les vieux troncs présentant des fissures ainsi que les fûts aux écorces décollées offrant des refuges potentiels pour la barbastelle. Coupe d'arbre au cas par cas afin de déterminer l'intérêt de l'arbre à constituer un refuge pour les espèces.
Aigle botté (nidification)	Défrichage interdit. Etudier l'implantation des hébergements au cas par cas pour conserver les arbres et les parties du boisement présentant un intérêt avéré pour l'espèce. Eviter les travaux forestiers entre mars et juillet sur des zones où la nidification de l'espèce est suspectée.
Aigle royal (nidification)	Présence peu probable mais possible. Défrichage interdit. Etudier l'implantation des hébergements au cas par cas pour conserver les arbres et les parties du boisement présentant un intérêt avéré pour l'espèce.
Bondrée apivore (nidification)	Défrichage interdit. Il est peu probable que la bondrée apivore niche sur ce secteur de la très haute vallée d'Aspe (préférant les zones de piémont et de plaine). Les forêts caducifoliées constituent cependant des habitats de nidification de l'espèce. Etudier l'implantation des hébergements au cas par cas pour conserver les arbres et les

	parties du boisement présentant un intérêt avéré pour l'espèce. Eviter les travaux durant la période de nidification si sa présence est avérée.
Circaète Jean Le Blanc (nidification)	Défrichage interdit. Etudier l'implantation des hébergements au cas par cas pour conserver les arbres et les parties du boisement présentant un intérêt avéré pour l'espèce.
Pic à dos blanc (nidification)	Défrichage interdit. Etudier l'implantation des hébergements au cas par cas pour conserver les arbres et les parties du boisement présentant un intérêt avéré pour l'espèce. Conserver les arbres morts sur pied et dépérissant et les arbres à cavités. Réaliser les travaux en dehors de la période de nidification (mars à juin) si l'espèce est présente en périphérie du site.
Pic noir (nidification et alimentation)	Défrichage interdit. Etudier l'implantation des hébergements au cas par cas pour conserver les arbres et les parties du boisement présentant un intérêt avéré pour l'espèce. Préserver notamment les gros arbres et les flots de vieillissement, les bois morts au sol et sur pied. Réaliser les coupes et débardages en dehors des périodes de reproduction.
Chouette de Tengmalm (alimentation et reproduction)	Défrichage interdit. Etudier l'implantation des hébergements au cas par cas pour conserver les arbres et les parties du boisement présentant un intérêt avéré pour l'espèce. Conserver des flots de vieillissement et les arbres présentant des cavités.
<b>Aménagement d'un espace de glisse</b>	
Landes alpines et boréales	L'implantation de l'espace de glisse et des installations annexes devra préserver les formations végétales les plus représentatives du milieu. Les mouvements de terrains générés par l'aménagement (déblais, remblais) devront s'équilibrer. Les zones terrassées devront être re-végétalisées suivant les caractéristiques du milieu naturel. L'aménagement devra favoriser le maintien d'une mosaïque de landes d'âges différents favorable à la faune d'altitude.
Buxbaumie verte (station secondaire)	Conserver en marge de la zone d'implantation de l'espace glisse, les milieux favorables à la présence de l'espèce. Préserver les bois morts au sol, la biomasse ligneuse en décomposition et les situations ombragées humides.
Barbastelle, Murin à oreilles échancrées, petit Murin (zone de chasse)	Préserver l'éperon rocheux boisé et les franges boisées périphériques notamment les arbres présentant un intérêt pour le refuge des espèces. La coupe d'arbres devra donc être étudiée au cas par cas afin de déterminer l'intérêt de l'arbre à constituer un refuge pour cette espèce. Maintenir l'activité agro-pastorale sur le site afin de conserver une ouverture du milieu et une mosaïque d'habitat (prairies, landes, boisements). Interdire les éclairages nocturnes.
Aigle botté (alimentation et nidification en marge de la zone)	Préserver les franges boisées. Maintenir l'activité agro-pastorale sur le site afin de conserver une ouverture du milieu et une mosaïque d'habitat (prairies, landes, boisements). Encadrer la fréquentation du public sur la zone afin de limiter le risque de dérangement de l'espèce.
Bondrée apivore (alimentation et nidification en marge de la zone)	Préserver les franges boisées. Maintenir l'activité agro-pastorale sur le site afin de conserver une ouverture du milieu et une mosaïque d'habitat (prairies, landes, boisements). Encadrer la fréquentation du public sur la zone afin de limiter le risque de dérangement de l'espèce.
Bruant ortolan (alimentation et nidification)	Préserver les franges boisées. Maintenir l'activité agro-pastorale sur le site afin de conserver une ouverture du milieu et une mosaïque d'habitat (prairies, landes, boisements).

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

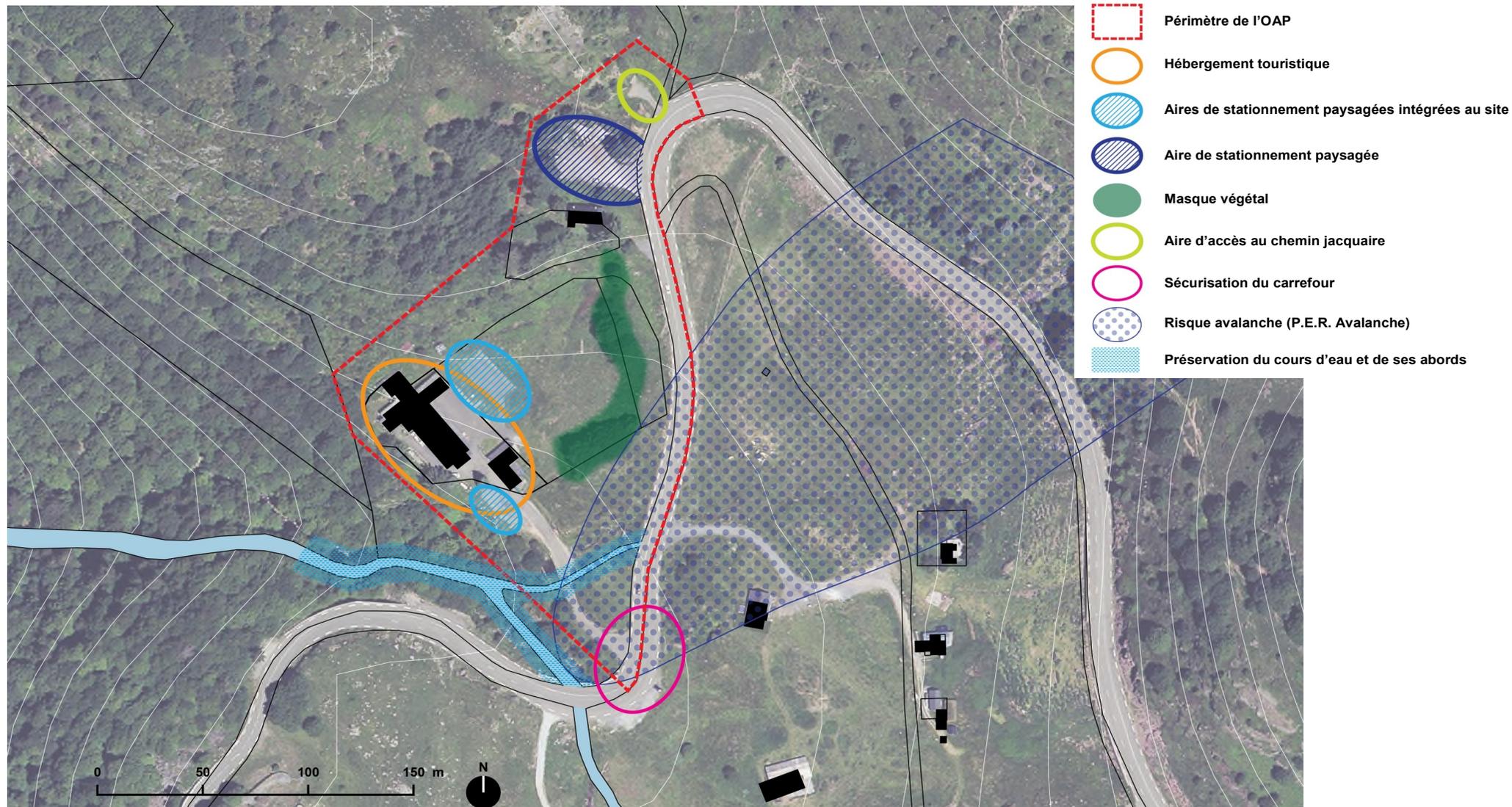
ID : 064-200067262-20250718-250718\_01G\_URB-DE



	Encadrer la fréquentation du public sur la zone afin de limiter le risque de dérangement de l'espèce.
Circaete (nidification en marge de la zone et alimentation)	Défrichement interdit des boisements. Maintenir l'activité agro-pastorale sur le site afin de conserver une ouverture du milieu et une mosaïque d'habitat (prairies, landes, boisements). Encadrer la fréquentation du public sur la zone afin de limiter le risque de dérangement de l'espèce.
Pic noir (nidification et alimentation)	Préserver les franges boisées. Maintenir l'activité agro-pastorale sur le site afin de conserver une ouverture du milieu et une mosaïque d'habitat (prairies, landes, boisements). Préserver notamment les gros arbres et les îlots de vieillissement, les bois morts au sol et sur pied. Encadrer la fréquentation du public sur la zone afin de limiter le risque de dérangement de l'espèce.
Chouette de Tengmalm (nidification et alimentation en marge de la zone)	Préserver les franges boisées favorables aux zones d'alimentation de l'espèce. Encadrer la fréquentation du public sur la zone afin de limiter le risque de dérangement de l'espèce.
<b>Requalification des aires de stationnements</b>	
Milieu naturel en périphérie	Définir l'emprise du chantier (stockage des matériaux, fournitures, engins de chantiers) ainsi que les mesures de protection des abords immédiats (protection des arbres, géotextile, stockage des eaux polluées, etc.) afin de ne pas impacter le milieu environnant.
<b>Aménagement de parcours touristiques</b>	
Milieu naturel et habitat	Limiter les coupes d'arbres et le débroussaillage de la végétation nécessaires aux aménagements et équipements des parcours, aux abords immédiats des sentiers existants. Préserver les arbres présentant un intérêt avéré pour le nichage de l'avifaune.
Espèces animales	Définir avec le Parc National des Pyrénées, les sites vitaux et zones de quiétudes des espèces emblématiques dans lesquels la fréquentation du public devra être encadrée (grand tétras, etc.).

Le projet sur le secteur Peyranère a pour objectif de développer une offre d'hébergement et de services touristiques en lien avec la station du Somport. Toutefois, les autorisations d'urbanisme d'avalanche sur ce quartier. Sur ce secteur sont envisagés :

- La requalification de l'ancien bâtiment de la PEP (réhabilitation / transformation),
- Les aménagements des départs de sentiers et itinéraires,
- La gestion des aires de stationnement,
- La valorisation paysagère du site.





### Périmètre de l'OAP

#### Hébergement touristique :

Le schéma indique l'emprise de principe des aménagements de l'aire d'hébergement touristique qui comprendra un bâtiment d'hébergement touristique principal et un secondaire pour une capacité maximale de 107 lits (capacité actuelle), quel que soit la nature de l'hébergement (hôtel, VVF, gîte groupe,...). La restructuration des bâtiments doit se faire en permettant au plus une extension limitée.

La requalification / rénovation des installations existantes assurera l'aménagement d'espaces extérieurs paysagés et qualitatifs valorisant les qualités environnementales du site (aménagement d'une terrasse au sud, d'un jardin / patio paysagé, utilisation de revêtements de sol perméables....)

Les études préalables devront démontrer que les réseaux et système d'assainissement sont en adéquation avec l'importance du projet.

#### Aires de stationnement paysagées intégrées au site:

Le schéma indique l'implantation de principe des aires de stationnement conçues en lien avec l'hébergement touristique (capacité limitée aux besoins en lien avec l'offre d'hébergement).

L'utilisation de revêtements de sol perméables et la végétalisation de ces aires garantira la bonne insertion paysagère de ces aménagements.

#### Aire de stationnement paysagée :

Le schéma indique l'implantation de principe de l'aire de stationnement qui accueillera les véhicules de loisirs / tourisme pour une utilisation ponctuelle, essentiellement estivale.

L'utilisation de revêtements de sol perméables et la végétalisation de ces aires garantira la bonne insertion paysagère de ces aménagements.

L'aire couvre une surface d'environ 600 à 650 m². Sa capacité sera fonction de cette surface et de la forme de l'aire.

#### Masque végétal :

Le schéma indique l'emprise des bosquets et plantations existantes à préserver et à renforcer. Ce masque végétal participera à l'insertion paysagère des aménagements prévus autour de l'hébergement touristique. La repousse sera naturelle, sans plantation.

#### Aire d'accès au chemin jacquaire:

Le schéma indique l'emprise de principe de l'aire d'accès au chemin jacquaire. Cette aire sera interdite d'accès aux véhicules (hormis accès de service). Elle pourra être végétalisée et une signalisation appropriée pourra être mise en place (signalisation de l'accès à la ruine de Payette par exemple).

#### Sécurisation du carrefour :

Le schéma indique l'emprise de voirie à sécuriser pour améliorer les conditions d'accès à l'aire d'hébergement. La sécurisation du carrefour pourra être traitée grâce à la mise en place de signalétique adaptée, et /ou la mise en place d'un tourne à gauche, et / ou l'aménagement d'un passage piéton pour l'accès aux chemins de randonnée / ou tout autre aménagement.

#### Risque avalanche :

Le schéma indique le périmètre du secteur concerné par le risque d'avalanche. Les aménagements précités ne pourront être entrepris qu'après réalisation d'une étude complémentaire faisant ressortir l'absence de risque sur l'ensemble du secteur de l'OAP, ou lorsque le PPRN sera rendu opposable.

#### Préservation du cours d'eau et de ses abords.



Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le  
au schéma de l'OAP :

ID : 064-200067262-20250718-250718\_01G\_URB-DE

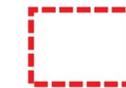
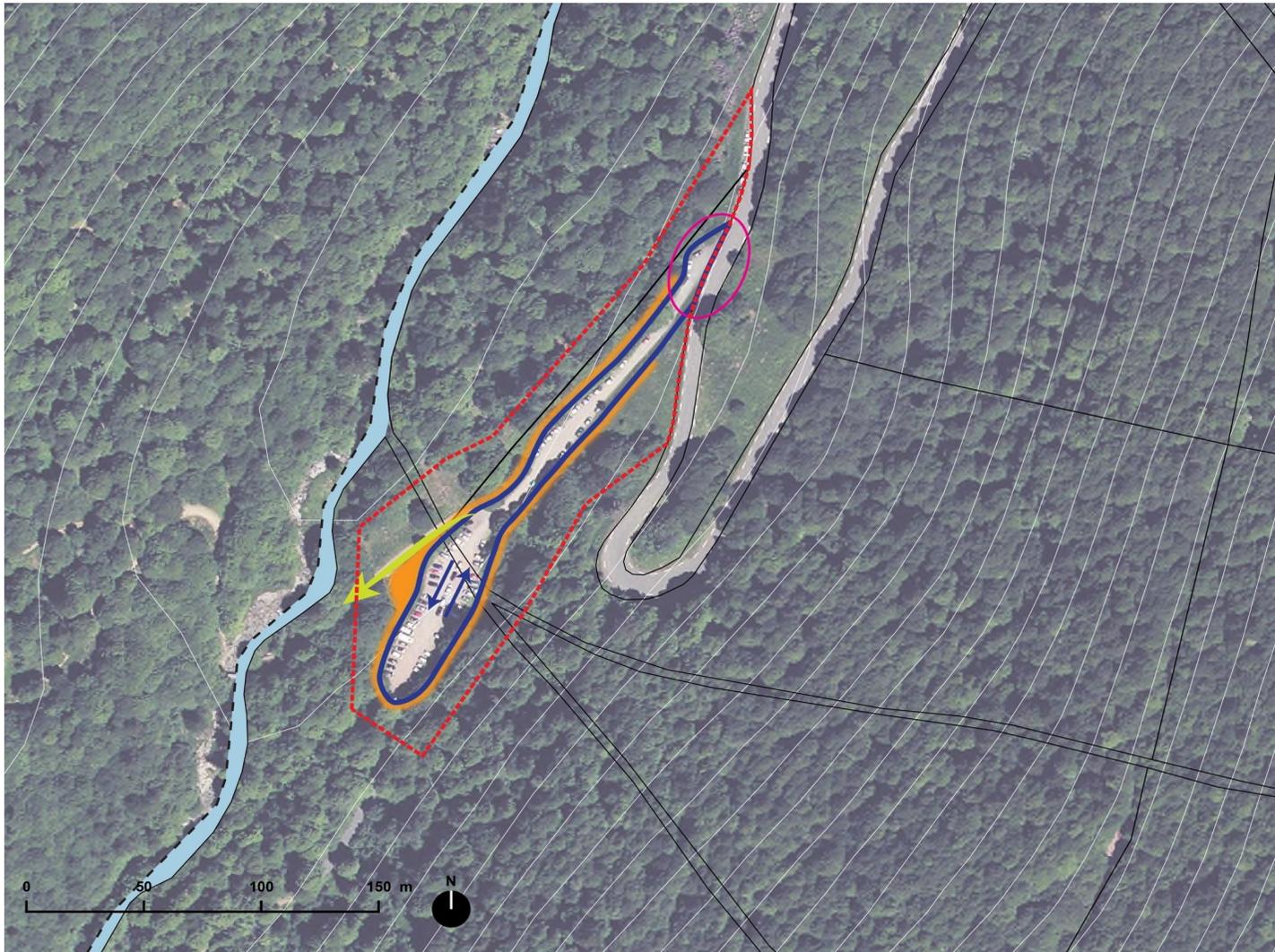


### Prescriptions environnementales par type d'aménagement figurant

Espèce potentiellement présente ou milieu identifié sur l'emprise de l'aménagement	Prescriptions environnementales
<b>Requalification de l'hébergement touristique</b>	
Chiroptères (gîtes)	Déterminer l'intérêt du bâtiment à offrir des gîtes d'hivernage ou d'estivage. Définir le cas échéant les mesures à mettre en œuvre pendant la phase de travaux pour limiter le dérangement sur les espèces.
Milieux naturels	Définir l'emprise du chantier (stockage des matériaux, fournitures, engins de chantiers) ainsi que les mesures de protection des abords immédiats (protection des arbres, géotextile, stockage des eaux polluées, etc.) afin de ne pas impacter le milieu environnant. Mise en place d'un suivi environnemental durant la phase de travaux afin de prévenir le plus rapidement possible, les éventuelles incidences.
<b>Requalification des aires de stationnements</b>	
Milieu naturel en périphérie	Définir l'emprise du chantier (stockage des matériaux, fournitures, engins de chantiers) ainsi que les mesures de protection des abords immédiats (protection des arbres, géotextile, stockage des eaux polluées, etc.) afin de ne pas impacter le milieu environnant.
<b>Aménagement de parcours touristiques</b>	
Milieu naturel et habitat	Limiter les coupes d'arbres et le débroussaillage de la végétation nécessaires aux aménagements et équipements des parcours, aux abords immédiats des sentiers existants. Préserver les arbres présentant un intérêt avéré pour le nichage de l'avifaune.
Espèces animales	Définir avec le Parc National des Pyrénées, les sites vitaux et zones de quiétudes des espèces emblématiques dans lesquels la fréquentation du public devra être encadrée (grand tétras, etc.).

Le projet sur le secteur Sansanet a pour objectif de sécuriser, d'organiser, de fluidifier l'aire de stationnement. Sur ce secteur sont envisagés :

- Le réaménagement de l'accès depuis la RN 134,
- D'organiser les emplacements et les circulations au sein du parking, si possible à capacité équivalente,
- De prévoir des toilettes sèches.



Périmètre de l'OAP



Aménagement de l'accès au parking



Aire de stationnement



Sanitaires de type toilettes sèches :



Accès aux principaux parcours touristiques



### Périmètre de l'OAP

#### Aménagement de l'accès au parking :

Le schéma indique l'emprise de l'accès / sortie depuis la route du col du Somport. Cet accès pourra bénéficier d'une signalétique adaptée (signalisation de l'accès et interdiction de stationner le long de la route du Somport).

L'accès sera reprofilé sur la partie la plus en pente de manière à permettre l'accès à tous types de véhicules (tourisme / engins forestiers / déneigeuse...) en toutes saisons. Pour le revêtement, il est préconisé une « bande roulante » afin de limiter l'imperméabilisation des sols aux seuls besoins des axes de circulation.



#### Aire de stationnement :

Le schéma indique l'emprise de principe de l'aire de stationnement destinée à rester perméable. Cette emprise devra rester accessible à tous types de véhicules en toutes saisons (tourisme / engins forestiers / déneigeuse...) et permettre le stockage de charges lourdes (stockage de grumes) dans sa partie Sud.

La circulation s'effectuera à double sens sur le secteur et les bandes de circulation pourront être séparées par une bande de stationnement dans les parties les plus larges.

La capacité de stationnement devra être d'environ 120 places.



#### Sanitaires de type toilettes sèches :

Le schéma indique la zone d'implantation privilégiée de sanitaires de type toilettes sèches comprenant 2 sanitaires pour une emprise au sol de 15m<sup>2</sup> maximum. Le choix du secteur d'implantation devra être fait afin d'éviter les coupes d'arbres.

L'aspect extérieur de la construction devra répondre aux exigences de la charte du Parc National des Pyrénées.

En l'absence de raccordement possible aux réseaux AEP et EU/EV, l'alimentation AEP de lave-mains sera contrainte par les stockages de type citerne des eaux d'alimentation et le traitement en aval des eaux usées.



#### Accès aux principaux parcours touristiques :

Le schéma indique le principe d'accès aux principaux parcours touristiques.



### Prescriptions environnementales par type d'aménagement figurant

Envoyé en préfecture le 21/07/2025  
Reçu en préfecture le 21/07/2025  
Publié le   
ID : 064-200067262-20250718-250718\_01G\_URB-DE

Espèce potentiellement présente ou milieu identifié sur l'emprise de l'aménagement	Prescriptions environnementales
<b>Requalification des aires de stationnements et de l'accueil du public</b>	
Milieu naturel en périphérie	Définir l'emprise du chantier (stockage des matériaux, fournitures, engins de chantiers) ainsi que les mesures de protection des abords immédiats (protection des arbres, géotextile, stockage des eaux polluées, etc.) afin de ne pas impacter le milieu environnant.
<b>Aménagement de toilettes sèches</b>	
Milieu naturel en périphérie	<p> limiter les coupes d'arbres et débroussaillage de végétation aux emprises des modules et à leur accès.</p> <p> Préserver les arbres présentant un intérêt avéré pour le nichage de l'avifaune.</p> <p> Favoriser l'implantation des modules de toilettes sèches à proximité des aires de stationnement.</p> <p> Conserver les formations végétales de pelouses sèches et îlots boisés de hêtres les plus représentatifs du milieu naturel.</p>
<b>Aménagement de parcours touristiques</b>	
Milieu naturel et habitat	<p> limiter les coupes d'arbres et le débroussaillage de la végétation nécessaires aux aménagements et équipements des parcours, aux abords immédiats des sentiers existants.</p> <p> Préserver les arbres présentant un intérêt avéré pour le nichage de l'avifaune.</p>
Espèces animales	Définir avec le Parc National des Pyrénées, les sites vitaux et zones de quiétudes des espèces emblématiques dans lesquels la fréquentation du public devra être encadrée (grand tétras, etc.).

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le



ID : 064-200067262-20250718-250718\_01G\_URB-DE